

**COMMUNE DE
ST-MARCEL BEL ACCUEIL**

CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE PUBLIQUE DU
Vendredi 29 mars 2024**

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE

Le 29 mars 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MARCEL BEL ACCUEIL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Aurélien BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 mars 2024

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs : Aurélien BLANC, Louis BALLY, Gisèle DONIN, Roland SEIGLE, Sylviane MARCHESE, Christophe DESSAINTJEAN, Emilie JACQUIER, Marie-Claude JEANDEAUD, Samuel DANNA, Brigitte GEORGERY, Jean-Marie OGER, Cléo MOIROUD, Christian SOUILLET DESERT, Chantal LOMETTI.

A DONNE POUVOIR : Jean-Pierre HENICKE à Christophe DESSAINTJEAN

Secrétaire de séance : Chantal LOMETTI

Ordre du Jour :

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 08 mars 2024
- 2) Compte administratif 2023
- 3) Compte de gestion 2023
- 4) Affectation du résultat
- 5) Budget primitif 2024
- 6) Taux d'imposition
- 7) Baux ruraux
- 8) Questions diverses

1 - Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 08 mars 2024.

2 – Compte administratif 2023

Rapporteur : M. Aurélien BLANC

Monsieur le maire présente au conseil municipal le compte administratif 2023 qui s'établit ainsi :

Dépenses de fonctionnement :	891 199,61 euros
Recettes de fonctionnement :	1 061 155,37 euros
Soit un excédent de clôture de	169 955,76 euros

Dépenses d'investissement :	388 449,31 euros
Recettes d'investissement :	295 676,97 euros
Soit un déficit de clôture de	92 772,34 euros.

Vu l'excédent de clôture en fonctionnement et en investissement, le résultat global est de + 77 183,42 euros.

Hors la présence de Monsieur le maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2023.

3 – Compte de gestion 2023

Rapporteurs : M. Aurélien BLANC

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

4 – Affectation du résultat

Rapporteurs : M. Aurélien BLANC

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2023 qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion (A)	+ 169 955,76 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion) (B)	+ 210 000,00 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2023 (A+B)	+ 379 955,76 €

Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) (C)	-58 674,53 €
---	--------------

Restes à réaliser : Dépenses :	Restes à réaliser : Recettes :	Soldes des restes à réaliser : (D)
48 300,00	51 700,00	+ 3 400,00 €

Besoin de financement à la section d'investissement (E = C + D)	55 274,53 €
---	-------------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'affecter au budget pour 2024, le résultat de fonctionnement de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de (F)	158 955,76 €
2°) – le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	221 000,00 €

5 – Budget primitif 2024

Rapporteur : M Aurélien BLANC

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2024 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 1 617 718,76 euros, soit 1 186 400,00 € en section de fonctionnement et 431 318,76 € en section d'investissement.

Il propose d'appliquer le principe de fongibilité asymétrique, soit que le conseil municipal lui délègue la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le budget primitif de l'année 2024 ainsi que le principe de fongibilité asymétrique.

6 – Taux d'imposition

Rapporteur : M Aurélien BLANC

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
- Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,
Vu le débat d'orientation budgétaire du ..

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal/communautaire décide :

- d'appliquer pour l'année 2024 les mêmes taux que pour 2023, à savoir :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,75 % ;**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54,98 % ;**
- **Taxe d'habitation : 7,63 % .**

M le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

7 – Baux ruraux

Rapporteur : M. Roland SEIGLE

Ce point ne fera pas l'objet d'une délibération mais d'une information.

Monsieur le maire rappelle les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122.22) permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de compétences et notamment la délibération du 23 mai 2020 qui stipule que le maire peut décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Monsieur Roland SEIGLE informe donc le conseil que les baux suivants seront rédigés :

PARCELLES	CONTENANCE	DUREE
A 602 et 606	3570 et 5790 m ²	01/01/2024 au 31/12/2033
D 456 et 180	5640 et 4740 m ²	01/01/2024 au 31/12/2033
D 1505	814 m ²	01/01/2024 au 31/12/2033

Le tarif de location de l'hectare est de 80 €.

8 – Questions diverses

TE38

Monsieur Louis BALLY fait part au conseil des informations qui lui ont été transmises par le TE38 lors de la réunion à laquelle il a assisté. Un rappel des aides financières ainsi que des obligations des communes en matière de transition énergétique a été fait notamment suite à la loi APER : dans la mesure du possible, l'ensemble des bâtiments communaux des collectivités territoriales devraient être équipés de panneaux photovoltaïques. (contact à prendre avec la société ENERG'ISERE)

Les lampadaires de la rue du Bourg ont été équipés d'ampoules LED à l'exception d'une lampe et, au même titre que l'éclairage de l'ensemble de la commune, il sera éteint la nuit.

Ces mêmes travaux devraient être réalisés, avec le changement de l'armoire électrique, Montée de la Cure en juillet. Une fois ces travaux réalisés, il restera 64 ampoules à remplacer sur le territoire de la commune, ce qui pourrait être réalisé sur une période de 2 ans en investissement.

TRAVAUX

- La réfection de la façade de l'épicerie, en pierres apparentes, devrait être réalisée sur le mois d'avril.
- Les travaux d'aménagement du rond-point ont commencé : la dalle est coulée et les 2 buses sont posées afin de constituer la base de l'ouvrage en pierres : le chantier participatif débute le 06 avril.

DIVERS

La municipalité envisage d'embaucher un étudiant pour un « job d'été » au mois de juillet. Une annonce sera insérée dans le bulletin mensuel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

**Le Maire,
Aurélien BLANC**



Le secrétaire de séance,

